



Registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Echevins de la commune de Schengen

Séance du 21 juillet 2021

Présents: Gloden Michel, bourgmestre-président
Muller Jean-Paul, Weber Tom, échevins
Legill Guy, secrétaire

Absents: a) excusé : -/-
b) sans motif : -/-

Objet: Règlement de circulation temporaire

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Considérant qu'à l'occasion de travaux au chemin vicinal « Breicherwee » à Remerschen, il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation dans l'intérêt de la sécurité publique ;

Revu sa délibération du 31 mars 2021 portant réglementation de circulation temporaire,

Revu sa délibération du 19 mai 2021 portant réglementation de circulation temporaire,

Revu le règlement de la circulation de la commune de Schengen du 2 octobre 2013, approuvé le 25 octobre 2013 par le Ministère du Développement durable et des infrastructures-Département des transports et le 29 octobre 2013 par le Ministère de l'Intérieur ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 13 janvier 2005 modifiant l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi modifiée du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

ARRÊTE à l'unanimité

de modifier le règlement temporaire de la circulation du 19 mai 2021 à partir du jeudi, 23 août 2021 jusqu'à la fin des travaux comme suit

Article 1

A partir du jeudi, 23 août 2021 il y aura un rétrécissement de la chaussée de la rue « Breicherwee » à Remerschen à la hauteur de l'atelier communal sur une longueur de 50 mètres, sur la voir droite en direction de Remerschen.

Cette prescription est indiquée par les signaux A,4b A,15 B,5 B,6, C13aa C,17a E,24aa et E,24ca.

Article 2

Les infractions aux dispositions de présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Article 3

La publication du présent règlement temporaire se fera par voie d'affiche à partir du 28 juillet 2021.

Ainsi délibéré à Remerschen, date qu'en tête.

Le Collège des bourgmestre et échevins.

(Suivent les signatures)

Pour expédition conforme.

Remerschen, le 21 juillet 2021.

Le bourgmestre,

Le secrétaire, f.f.



The image shows two handwritten signatures in blue ink. The signature on the left is a stylized, cursive scribble. The signature on the right is more legible, appearing to be 'f.f.'. Between the two signatures is a circular official stamp. The stamp features a central coat of arms with a shield, a crown, and three stars. The text 'ADMINISTRATION COMMUNALE' is written in a circle around the top, and 'SCHENGEN' is written at the bottom, flanked by two small stars.